

## DECISION DU PRESIDENT N°DCP 2025-748

### MARCHES 2021-076B ET 2021-077 MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USEES – LOT 1 ET LOT 2 : RECONDUCTION EXPRESSE

#### Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2112-4,

Vu la délibération n°2021-10-50 du 2 décembre 2021 portant autorisation de signature des marchés de prestations de services portant sur l'exploitation du service public d'assainissement collectif eaux usées avec VEOLIA, et autorisant le Président ou son représentant à prendre tout acte d'exécution du marché,

Vu l'arrêté ARSG2024-059 de délégation de fonction à Monsieur Herve BESSONNET 10ème Vice-président en date du 19 décembre 2024,

Vu l'acte d'engagement du marché 2021-076B Marché de prestations de services portant sur l'exploitation du service public d'assainissement collectif eaux usées – lot 1 Exploitation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Givrand, Le Fenouiller, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Saint-Hilaire-de-Riez et Notre-Dame-de-Riez, secteur des Cyprès à Brétignolles-sur-Mer, Vendéopole et ZA de La Maubretière (communes de Givrand, Saint-Révérend), et notamment son article 3-5-1 Prise d'effet Durée du marché – Reconductions,

Vu l'acte d'engagement du marché 2021-077 Marché de prestations de services portant sur l'exploitation du service public d'assainissement collectif eaux usées, lot 2 Exploitation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Brem-sur-Mer, Brétignolles-sur-Mer (hors secteur des Cyprès), Landevieille, La Chaise-Giraud, L'Aiguillon-sur-Vie, Saint-Maixent-sur-Vie, SaintRévérend (hors Vendéopole et ZA de La Maubretière), Commequiers et Coëx et notamment son article 3-5-1 Prise d'effet Durée du marché – Reconductions,

Considérant que la durée du marché est de quatre (4) ans à compter de sa date de prise d'effet fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et qu'il est reconductible, par décision expresse de la CCPSGCV, deux fois un an. Considérant que la décision de reconduction doit être communiquée au moins trois (3) mois avant la date d'échéance de la période initiale du marché ou de la première de reconduction.

#### DECIDE :

**Article 1** : de reconduire de manière expresse pour une année à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 le marché 2021-076B Marché de prestations de services portant sur l'exploitation du service public d'assainissement collectif eaux usées – lot 1 Exploitation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Givrand, Le Fenouiller, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Saint-Hilaire-de-Riez et Notre-Dame-de-Riez, secteur des Cyprès à Brétignolles-sur-Mer, Vendéopole et ZA de La Maubretière (communes de Givrand, Saint-Révérend) ;

**Article 2** : de reconduire de manière expresse pour une année à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 le marché 2021-077 Marché de prestations de services portant sur l'exploitation du service public d'assainissement collectif eaux usées lot 2 Exploitation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Brem-sur-Mer, Brétignolles-sur-Mer (hors secteur des Cyprès), Landevieille, La Chaise-Giraud, L'Aiguillon-sur-Vie, Saint-Maixent-sur-Vie, SaintRévérend (hors Vendéopole et ZA de La Maubretière), Commequiers et Coëx;

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 085-200023778-20250923-DCP2025\_748-DE

SLOW

**Article 3** : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil Communautaire.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 29 SEP. 2025
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 29 SEP. 2025

A Givrand, le 23 septembre 2025  
Pour le Président, et par délégation,  
Le Vice-Président en charge de  
l'assainissement



Hervé BESSONNET

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*